



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR L'EXCÈS DE PLUIES ESTIVALES EN 2023 ET/OU
LA TEMPÊTE CIARAN

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 26 mars 2024

À Gorges

Le 26 mars 2024

Le Maire,

Le Maire,
David CERVANTIS



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.